

# **WINFARM**

Société Anonyme

ZI de Très le Bois  
22600 LOUDEAC

---

**LETTRE DE FIN DE TRAVAUX – Document d’enregistrement universel établi dans les 4 mois suivant la clôture de l’exercice et valant rapport financier annuel (RFA)**

**Deloitte & Associés**  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-la-Défense Cedex  
Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

**ALC Audit**  
4 rue Abbé Laudrin  
56100 Lorient  
Membre de la Compagnie régionale de  
Rennes

**Ouest Conseils Lorient**  
Rue du sous-marin Venus  
56100 Lorient  
Membre de la Compagnie régionale de  
Rennes

## **WINFARM**

Société Anonyme

ZI de Très le Bois  
22600 LOUDEAC

---

### **LETTRE DE FIN DE TRAVAUX – Document d’enregistrement universel établi dans les 4 mois suivant la clôture de l’exercice et valant rapport financier annuel (RFA)**

---

Au Président directeur-général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société WINFARM, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d’enregistrement universel de la société WINFARM établi au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2021, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2021 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 5.1.7 et 5.1.6 ; 5.2.4 et 5.2.3 du document d’enregistrement universel, sont ceux que nous avons établis le 27 avril 2022.

Nous avons également vérifié que :

- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant au paragraphe 5.1.7 du document d'enregistrement universel R21-013 approuvé par l'AMF le 29 avril 2021 ;
- le rapport des cabinets Ouest Conseils Lorient et ALC Audit sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant au paragraphe 5.4 du document d'enregistrement n° I.20-026 approuvé par l'AMF le 8 octobre 2020 ;

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe 6.5.1 du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation par l'AMF du document d'enregistrement universel et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Rennes et Lorient, le 27 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

**Deloitte & Associés**



Guillaume RADIGUE  
Associé

**ALC Audit**



Stéphane PIQUEE  
Associé

**Ouest Conseils Lorient**



Corinne LE MOUËL-RUAUD  
Associée